

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**ZAE de Lou**  
**Chausse –**  
**Attribution de lots**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 avril 2024**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 23
- représentés : 3
- absents : 2

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
4 avril 2024

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet :  
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : MM. Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président, expose :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère a décidé d'attribuer des lots du lotissement économique Lou Chausse situé Rue du Préfet Claude ERIGNAC et Rue Ginette KOLINKA, ce lotissement est composé de 22 lots dont la superficie est comprise entre 1580 m<sup>2</sup> et 7683 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard en date du 6 décembre 2023 et à partir de laquelle le prix de vente a été fixé à 24 € HT/m<sup>2</sup> assujettie au taux de TVA en vigueur. Les ventes s'établissent de la manière suivante auprès des acquéreurs identifiés ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

Parcelle	Lot	Surface en m <sup>2</sup>		Adresses	Acquéreur	Prix de vente en € HT/m <sup>2</sup>		Prix de vente du lot en € HT	
BP 870	2	2036	m <sup>2</sup>	4, Rue Claude ERIGNAC	NOT IMMO 48	24 €	HT/m <sup>2</sup>	48 864 €	HT
BP 871	3	2000	m <sup>2</sup>	6, Rue Claude ERIGNAC	SCI VYVA 2	24 €	HT/m <sup>2</sup>	48 000 €	HT
BP 873	5	7683	m <sup>2</sup>	2, Rue Ginette KOLINKA	SCI CALOZ	24 €	HT/m <sup>2</sup>	184 392 €	HT
BP 874	6	2607	m <sup>2</sup>	1, Rue Claude ERIGNAC	SCI TROUSSELIER	24 €	HT/m <sup>2</sup>	62 568 €	HT
BP 875	7	2534	m <sup>2</sup>	5, Rue Claude ERIGNAC	SCI DELTA NET	24 €	HT/m <sup>2</sup>	60 816 €	HT
BP 876	8	1923	m <sup>2</sup>	7, Rue Claude ERIGNAC	Maxime BARATHIEU et Marina BESSE à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer	24 €	HT/m <sup>2</sup>	46 152 €	HT
BP 881	13	4429	m <sup>2</sup>	15, Rue Claude ERIGNAC	Gilles VARENNE à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer	24 €	HT/m <sup>2</sup>	106 296 €	HT
BP 883	15	2359	m <sup>2</sup>	3, Rue Ginette KOLINKA	SELO	24 €	HT/m <sup>2</sup>	56 616 €	HT
BP 884	16	1713	m <sup>2</sup>	5, Rue Ginette KOLINKA	SCI THB	24 €	HT/m <sup>2</sup>	41 112 €	HT
BP 885	17	1940	m <sup>2</sup>	7, Rue Ginette KOLINKA	Julien et Eva MONTVIGNIER-MONNET à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer	24 €	HT/m <sup>2</sup>	46 560 €	HT
BP 886	18	2404	m <sup>2</sup>	9, Rue Ginette KOLINKA	SCI MOTA	24 €	HT/m <sup>2</sup>	57 696 €	HT
BP 888	20	1580	m <sup>2</sup>	6, Rue Ginette KOLINKA	Christophe CHAPTAL à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer	24 €	HT/m <sup>2</sup>	37 920 €	HT
BP 889	21	1586	m <sup>2</sup>	4, Rue Ginette KOLINKA	SCI OIKOS	24 €	HT/m <sup>2</sup>	38 064 €	HT
BP 890	22	5000	m <sup>2</sup>	12, Rue Claude ERIGNAC	SCI D2 INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	24 €	HT/m <sup>2</sup>	120 000 €	HT

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'AUTORISER** la cession par la Communauté de Communes Cœur de Lozère des parcelles citées ci-dessus, les frais notariés à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de cession à intervenir en l'Office Notarial de la SAS NOTACT sis au 7 allée Paul Doumer à Mende, pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)